

COMPTE-RENDU SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 22 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Meusnes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (Suppléant)	OISLY	BARBEILLON Thierry (suppléant)
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	----
CHATILLON/ CHER	----	POUILLE	GOUTX Alain
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHEMERY	----	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
CHOUSSY	----		ROLAND Stéphanie
CONTRES	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita
	DELORD Martine		TROTIGNON Xavier
	MARILLEAU Isabelle	----	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-ROMAIN/CHER	----
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	BOIRE Jacky
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FRESNES	RILLET Patricia (Suppléante)		----
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		MARGOTTIN Gérard
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean- Claude	SOINGS EN SOLOGNE	BERNARD Bruno
MEHERS	CHARBONNIER François	----	BIETTE Bernard
MEUSNES	SINSON Daniel	THENAY	ROINSOLLE Daniel
NOYERS/CHER	SARTORI Philippe	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	LELIEVRE Jean-Jacques		
	BOUHIER Sylvie		

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/ CHER : M. JULIEN Pierre – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – OISLY : Mme JOLY Florence – OUCHAMPS : M. SIMON André – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : Mme LATOUR Martine - Mme BOYER Danielle – SOINGS-EN-SOLOGNE : Mme DELALANDE Anne-Marie –

Absents ayant donné procuration : M. JULIEN Pierre à Mme DANGER Marie-Claire
Mme CHARLES Françoise à M. CHARBONNIER François
M. GOSSEAUME Thierry à Mme JOULAN Bénédite
M. SIMON André à M. MARTELLIERE Eric
Mme BOYER Danielle à M. MONCHET Francis
Mme DELALANDE Anne-Marie à Monsieur BIETTE Bernard

Monsieur EPIAIS Jean-Pierre est sorti à 19 h 45 et n'a pas pris part au vote de la délibération N°8, 9 et 10. Il a donné procuration à M. SINSON Daniel

Monsieur CHARLUTEAU Daniel est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Daniel SINSON, élu communautaire et maire de la commune de Meusnes souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle polyvalente communale. Au carrefour des trois provinces Berry-Touraine-Sologne, la commune de Meusnes compte une population de 1 100 habitants, en nette progression depuis 1995, qui dispose d'un pôle de santé adapté (maison médicale, cabinet dentaire, laboratoire de prothèse dentaire, taxis-Ambulance, Pharmacie), d'une gamme complète d'artisans et de commerçants ainsi que d'un tissu associatif dynamique. Le bureau de poste et le centre de secours ont pu être conservés. Au cœur de la vallée des châteaux, la commune de Meusnes offre tant à ses habitants que pour les visiteurs un patrimoine architectural et culturel et notamment des sites incontournables tels que le musée de la pierre à fusils et son atelier, le chêne liège de 1850, mais également un patrimoine, naturel et gastronomique. Monsieur Daniel SINSON précise à chaque élu que toutes ces informations sont précisées dans un bulletin intitulé « Vivre à Meusnes » remis ce soir à chacun. En conclusion il déclare se fixer deux objectifs pour pérenniser le dynamisme de Meusnes : acquérir et louer le café restaurant fermé depuis 4 ans et rénover la salle fêtes construite il y a presque 40 ans.

Puis avant de débiter la séance de Conseil, le Président donne la parole à Monsieur Jacques LAUNAY, Directeur adjoint de la Direction de l'aménagement rural et de l'environnement du Conseil Départemental venu

présenter aux élus l'impact de la loi NOTRÉ sur la prise de compétence « eaux et assainissement ». Ce dernier précise que le Conseil Départemental a une compétence d'assistance technique fixée par la loi et qu'il intervient ce soir uniquement à titre d'information.

Il informe ensuite les élus que la loi NOTRÉ prévoit le **transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020 pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale n'étant pas dotés de cette compétence. Lorsque l'EPCI exerce déjà partiellement cette compétence à savoir l'assainissement non collectif pour la Communauté Val de Cher-Controis, la compétence assainissement dans son intégralité devient obligatoire au 1er janvier 2018**

De plus, il indique qu'au titre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) fixée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM, les EPCI-FPP se verront automatiquement attribuer dès le 1er janvier 2018 au lieu du 1er janvier 2016 date initialement prévue, une compétence regroupant :

- L'Entretien des cours d'eau et plan d'eau - Qualité des écosystèmes aquatiques et milieux associés
- Continuité-Gestion des zones humides,
- La Prévention des inondations par débordement de cours d'eau et/ou submersion marine - Gestion des digues et ouvrages associés concourant à la prévention des inondations,

Ci-joint power-point présenté par Monsieur Jacques LAUNAY.

Au regard des études menées sur l'ensemble du département de Loir-et-Cher, Monsieur Jacques LAUNAY estime que le territoire Val de Cher-Controis est doté de réelles compétences techniques et apparaît comme le mieux structuré. Cependant, pour une mise en œuvre optimale du transfert de compétences, il conseille aux élus d'engager rapidement une phase d'étude.

Face aux interrogations de Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de Méhers, Monsieur Jacques LAUNAY explique que ce transfert de compétences n'aura aucun impact sur les subventions obtenues antérieurement par les communes dans le cadre de programmes de travaux justifiés.

Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la commune de Pouillé, s'insurge face au transfert de gestion des rivières car il se demande si l'Etat prévoit de les remettre en état avant de les rétrocéder. Pour Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, la Communauté héritera autant de l'actif que du passif.

Monsieur Jean-Claude ALMYR, élu communautaire de Mareuil-sur-Cher, précise que l'Etablissement Public Loire mène actuellement une étude qui doit être finalisée en fin d'année. Deux contrats territoriaux vont être créés : Cher aval et Cher amont. L'étude a pour objectif de déterminer les travaux à engager pour le maintien des barrages, mais également pour développer les chemins de randonnées et les activités nautiques etc. Sous réserves de vérification, Monsieur Jean-Claude ALMYR, indique que ces contrats, qui mettront en application les options choisies, seront financés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau, 30 % par la région et les 20 % restants par les collectivités.

Monsieur Alain GOUTX estime que l'Etat qui s'est opposé au maintien des lignes de vie sur les barrages, devrait en conséquence prendre en charge tout ou partie des travaux de remise en état des barrages emportés par les crues.

Dans ce cadre de transfert de compétences, le Président souligne que le mode de gestion est complètement à revoir et qu'il faut désormais mener une profonde réflexion afin de choisir pour 2018 une gestion harmonieuse sur l'ensemble du périmètre communautaire. Cela implique du personnel compétent et un élu référent efficace. Il cite alors l'excellent travail effectué par le Syndicat de la Vallée du Cher sous l'impulsion de Monsieur Jean-Claude ALMYR.

Monsieur Jacques LAUNAY indique que dès transfert de compétence en 2018 ou 2020, les syndicats seront dissous avec toute la complexité que cela peut entraîner lorsqu'un syndicat intervient sur un territoire appartenant à 2 ECPI distincts. Ainsi dans ce contexte, chaque communauté prendra la compétence. La loi prévoit que le syndicat est maintenu uniquement si son territoire d'intervention correspond au territoire de trois EPCI. Il précise qu'il n'en existe pas en Loir-et-Cher et que la loi NOTRÉ a notamment pour objectif de diminuer l'ensemble de ces entités sur le territoire national.

Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de Mehers s'interroge au niveau des tarifs qui seront dès lors appliqués. Monsieur le Président lui précise que ces tarifs devront être à terme harmonisés sur l'ensemble du territoire. Monsieur Jacques LAUNAY, indique que de toute façon si la loi ne prévoit pas de

délai en la matière bien qu'il soit fortement conseillé de se projeter sur 5 ou 10 ans, elle prévoit l'équité de traitement pour l'abonné.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, prend ensuite la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend compte ensuite des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui sont conférées. Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 04-2016 : BAIL COMMERCIAL SARL J.D. AUTO – 1 IMPASSE DE L'INDUSTRIE – SAINT-AIGNAN-SUR-CHER (41110)

L'ensemble immobilier situé 1 impasse de l'industrie à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER (41110), sur la parcelle cadastrée n°AM441, comprenant :

- une surface de stockage de 1 142 m² libre,
- une surface espace vert de 1 552 m²,
- une aire de manœuvre goudronnée de 945 m² grillagée avec portail d'accès,
- un bâtiment de 315 m² livré nu avec alimentation eau, électricité et évacuation en attente,

sera loué à la SARL J.D. AUTO, représentée par Messieurs Daniel JOUSSELIN et Jacky JOUSSELIN, à compter du **01 mars 2016**, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **1 716,67 € HT** (2 060,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance par virement au 1^{er} de chaque mois. Une garantie d'un an a été demandée.

Décision N° 05-2016 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR D'UNE CELLULE POUR LES BUREAUX DE L'APST 41 – 15 E RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES

Un avenant n°3 en plus-value au marché sera signé avec l'entreprise **LÉZÉ – 22 rue des Fagotières – 41700 SASSAY** d'un montant total de 230,10 € HT soit 276,12 € TTC (TVA 20% : 46,02 €), correspondant à des travaux supplémentaires d'installation d'un vidoir dans le local ménage. Le nouveau montant du lot n°11 : Plomberie - Sanitaires, s'élève à hauteur de 28 861,70 € HT soit 34 634,04 € TTC (TVA 20,00% : 5 772,34 €).

Décision N° 06-2016 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un marché sera signé avec l'entreprise **ONET SERVICES – 9 rue des Arches – ZAC des Guiguières – 41000 BLOIS** relatif aux prestations de nettoyage (entretien ménager et vitrerie) des locaux communautaires pour un montant annuel de **35 560,00 € HT** soit **42 672,00 € TTC** (TVA 20,00% : **7 112,00 €**) et selon la répartition suivante :

- Siège de la CCVCC (Contres) - service 0201 : 7 693,00 € HT soit 9 231,60 € TTC
- Cellule urbanisme (Contres) - service 810 : 865,00 € HT soit 1 038,00 € TTC
- RAM (Contres) - service 631 : 1 857,00 € HT soit 2 228,40 € TTC
- Panneaux solaires Structure multi-accueil (Contres) - service 641: 20 € HT soit 24 € TTC
- Espaces Jeunes (Contres) - service 4222 : 1 920,00 € HT soit 2 304,00 € TTC
- ALSH (Contres) - service 4211: 4 405,00 € HT soit 5 286,00 € TTC
- Gymnase (Fougères-sur-Bièvre) - service 4111 : 3 459,00 € HT soit 4 150,80 € TTC
- Salle omnisports (Chémery) - service 4112 : 4 374 € HT soit 5 248,80 € TTC
- RAM (Saint-Aignan) - service 632 : 2 394,00 € HT soit € TTC
- Panneaux solaires Structure multi-accueil (Saint-Aignan) - service 642 : 20 € HT soit 24 € TTC
- Maison de l'emploi (Saint-Aignan) - service 9021 : 1 767,00 € HT soit 2 120,40 € TTC
- Accueil jeunes (Saint-Aignan) - service 4227 : 869,00 € HT soit 1 042,80 € TTC
- Maison de l'emploi (Selles-sur-Cher) - service 9022 : 1 696,00 € HT soit 2 035,20 € TTC
- Accueil jeunes (Selles-sur-Cher) - service 4225 : 1 873,00 € HT soit 2 247,60 € TTC
- Halte-garderie et relais assistants maternels (Selles-sur-Cher) - service 633 : 1 552,00 € HT soit 1 862,40 € TTC
- Accueil de loisirs (Châtillon-sur-Cher) - service 4216 : 796,00 € HT soit 955,20 € TTC

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du **1^{er} mars 2016**. Il y aura possibilité de renouveler le marché une (1) fois par décision expresse de la Communauté Val-de-Cher-Controis.

Décision N° 07-2016 : BAIL COMMERCIAL SARL CANOË COMPANY - 3 RUE DE L'ECLUSE – CIVRAY DE TOURAINE (37150)

L'ensemble situé rue du Camping à SEIGY(41110), sur des parcelles d'environ 1 ha, comprenant :

- le bâtiment de la base nautique des Couflons (local accueil et local technique au 1^{er} étage, vestiaires, sanitaires et local de stockage au rez-de-chaussée), d'une superficie de 79,74m²,
- le parc à bateaux de 1 600m²,

- les matériels (VTT, canoës, gilets de sauvetage, bidons, pagaies ...),
 - le droit d'accès à l'eau et notamment l'utilisation des descentes à bateaux,
- sera loué à la SARL CANOË COMPANY, représentée par son gérant Monsieur Jean-François SOUCHARD, à compter du **01 avril 2016**, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer annuel est fixé à **2 200,00 €** (non soumis à TVA), payable trimestriellement et d'avance par virement au 1^{er} de chaque trimestre.

Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la commune de Seigy, souhaite de plus amples explications. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la commune de Noyers-sur-Cher, Vice-Président en charge du tourisme, prend la parole et précise que la procédure de délégation de service public ayant été déclarée infructueuse une négociation a été menée directement avec Monsieur Jean-François SOUCHARD. Une réunion a eu lieu le 29 janvier 2016 en sa présence et avec les trois associations utilisant le site pour leurs activités, l'Association aviron club, le club de voile et le club de canoë-kayak. Au terme de cette rencontre il a été convenu que si la Communauté assure uniquement la gestion des locaux et l'entretien des espaces verts, l'occupation des lieux est quant à elle confiée dans son intégralité à la SARL Canoë Company. Monsieur Jacky BOIRE tient à souligner qu'il serait souhaitable que les abords soient mieux entretenus. Monsieur le Président demande à Monsieur Didier HENRIOT, DGA et responsable des services techniques de se rapprocher de l'Association Interval pour l'établissement d'un devis.

Le Président demande à rajouter le dossier suivant à l'ordre du jour :

- Compromis de vente pour le bien immobilier situé 38 Avenue Gambetta à Saint-Aignan

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2015, Monsieur Francois CHARBONNIER, élu communautaire de la commune de Mehers et membre du bureau de la Communauté, a été désigné comme élu référent en charge du pilotage et du suivi PLUi. Il rappelle que des formations destinées aux maires mais également aux secrétaires de mairies sont mises en place. Elles sont animées par Madame Emmanuelle CHAPLAULT, bureau d'études en urbanisme Planéa Conseils. Face à la complexité du dossier, il invite chacun à s'engager et à aider l'élu référent. Les maires n'ont bien sûr pas de pouvoir décisionnaire mais il est impératif que chacun fasse part de ses observations. Dans ce contexte, le Président met en garde les maires car en raison de la protection accrue des zones rurales, un terrain constructible aujourd'hui ne le sera pas obligatoirement demain. Il rappelle qu'à l'identique chaque commune n'a pas son libre arbitre pour la construction de logements sociaux, la loi tenant compte du nombre de logements inoccupés sur leur territoire respectif. Enfin il rappelle que le PLUi doit être finalisé au plus tard le 31/12/2019 et propose au vu de l'évaluation précise des réunions récurrentes et de la charge de travail que cela représente sur l'ensemble de la mandature, de procéder d'une part à l'ouverture d'un poste de 7^{ème} Vice-Président et d'autre part à son l'élection.

1. MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L 5211-12,
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-02-08-002 du 8 février 2016, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
 - Considérant** qu'en application des articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L.5211.-10 du CGCT, la Communauté doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil communautaire,
 - **Vu** la délibération **N° 17AV14-1** en date du 17 Avril 2014 fixant à six le nombre de Vice-Présidents appelés à siéger au bureau de la Communauté,
 - Vu** la délibération **N° 18F15-1** en date du 18 février fixant à 15 le nombre de membres du bureau,
 - Considérant** la nécessité de fixer un poste de Vice-Président supplémentaire afin d'assurer le pilotage et le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité**, de ses membres présents ou représentés (Pour 41, Abstention : 1) décide de fixer à 7 (sept) le nombre de Vice-présidents appelés à siéger au bureau de la Communauté. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat. Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. ELECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU PILOTAGE ET DU SUIVI DU PLUI

Après proposition de vote à bulletin secret rejeté par l'Assemblée, est élu à la majorité, en qualité de 7ème Vice-Président en charge du pilotage et du suivi du PLUI, le seul candidat à ce poste, Monsieur Francois CHARBONNIER, élu communautaire, maire de la commune de Mehers, et membre du bureau. Ce dernier remercie l'ensemble des élus et s'engage à défendre au mieux l'intérêt du territoire afin de le rendre plus compétitif et plus attractif. Il pense qu'il sera cependant nécessaire de trouver des consensus dans chaque commune car il y a des lois à respecter.

3. RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 AVEC PLUS FM

Madame Martine DELORD, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la communication, informe l'Assemblée qu'afin de poursuivre la politique de communication sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil de renouveler la convention de partenariat avec la radio locale Plus FM.

Deux formules sont proposées :

- **1^{ère} formule** : diffusion des informations uniquement sur la radio (informations municipales et communiqués des associations du territoire), **coût de 0.40 € par habitant.**
- **2^{ème} formule** : 1^{ère} formule + extension multimédia mettant d'une part en ligne sur le site internet plusfm.com les communiqués des associations situées sur le territoire et d'autre part créant un lien vers le site internet de la communauté, **coût de 0.46 € par habitant.**

La Communauté prenant en charge les frais de communication pour les 29 communes du territoire, Monsieur Jean-Luc BRAULT précise qu'une solution de remboursement sera trouvée pour les communes ayant déjà souscrit directement avec plus FM.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de la convention de partenariat 2016 entre la Communauté et la radio Plus FM, sur les bases de la 1^{ère} formule incluant la diffusion des informations uniquement sur la radio (informations municipales et communiqués des associations du territoire) et ce pour un coût de 0.40 € par habitant. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

Développement économique

4. ZA DE L'ARDILLEUX A FRESNES

4.1 VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION N°660, 665 et 666

Pour le développement de son activité, la SCI LC2A représentée par Monsieur Anthony FOURNIER sise à Fresnes, 12 rue de l'Ardilleux, souhaite acquérir les parcelles cadastrées section A n°660, 665 et 666, d'une superficie totale de 7 458 m², situées dans la zone de l'Ardilleux à Fresnes.

- **Considérant** qu'il est important de poursuivre le développement économique du territoire,
- **Vu** l'avis des services fiscaux en date du 06 janvier 2016,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à la SCI LC2A représentée par Monsieur Anthony FOURNIER sise à Fresnes, 12 rue de l'Ardilleux, les parcelles suivantes moyennant le prix global de 29 832 € H.T :

Section	N°	Contenance cadastrale
A	660	34 a 18 ca
A	665	34 a 94 ca
A	666	05 a 46 ca

4.2 VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°661

Pour pérenniser de son activité, la SCI JMCS représentée par Monsieur Julien MARDON sise à Fresnes ZA de l'Ardilleux, souhaite quant à elle, acquérir la parcelle cadastrée section A n°661, d'une superficie totale de 3 123 m² située dans la zone de l'Ardilleux à Fresnes.

- **Considérant** qu'il est important de poursuivre le développement économique du territoire,
- **Vu** l'avis des services fiscaux en date du 06 janvier 2016,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à la SCI JMCS représentée par Monsieur Julien MARDON sise à Fresnes ZA de l'Ardilleux, la parcelle cadastrée section A n°661 au prix de 12 492 € H.T,

Pour ces deux ventes, les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces y afférents.

5. ZI DES BARRELIERS A CONTRES – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER CONTROIS, DU BENEFICE DE L'AUTORISATION DELIVREE EN 2006 AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, A LA COMMUNE DE CONTRES, POUR LA REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Monsieur Didier HENRIOT, DGA responsable des services techniques informe l'assemblée que par arrêté préfectoral n°2006-334-7 en date du 30 novembre 2006, la commune de Contres est autorisée à réaliser l'assainissement pluvial de la zone industrielle des Barreliers. Cette zone déclarée d'intérêt communautaire, relève de la compétence de la Communauté. A ce titre, il convient de solliciter Monsieur le Préfet pour demander la transmission du bénéfice de cette autorisation à la Communauté et pour acter le nouveau périmètre de la zone industrielle des Barreliers sur lequel les prescriptions s'appliquent.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher Controis,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006-334-7 en date du 30 novembre 2006 délivré à la Commune de Contres, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de solliciter Monsieur le Préfet pour demander le transfert, à la Communauté de Communes Val-de-Cher Controis, du bénéfice de l'autorisation à réaliser l'assainissement pluvial de la zone industrielle des Barreliers, délivrée à la commune de Contres par arrêté préfectoral n°2006-334-7 en date du 30 novembre 2006. Il est décidé de solliciter Monsieur le Préfet pour acter le nouveau périmètre de la zone industrielle des Barreliers sur lequel les prescriptions de l'autorisation précitée s'appliquent. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signé tous actes et pièces y afférents.

6. IMMEUBLE 38 AVENUE GAMBETTA A ST AIGNAN

6.1 FIN DE PROMESSE DE VENTE

Un compromis de vente a été signé le 31 décembre 2013 entre l'ex-Communauté Val de Cher-Saint-Aignan et les Consorts SAUZIER, domiciliés 2 Rue de la Tour Blanche, 17770 BURIE pour un bien immobilier situé 38 Avenue Gambetta à Saint-Aignan.

Monsieur SAUZIER a fait savoir oralement ne pas être en mesure de donner une suite favorable à la promesse de vente, l'acte définitif devait être signé avant le 31 décembre 2015.

Ce compromis comprenait la clause pénale suivante « *bien que les conditions suspensives soient réalisées et que l'une des parties ne veut ou ne peut réitérer les présentes par acte authentique, celle-ci en raison de sa défaillance sera redevable envers l'autre partie d'une indemnité d'ores et déjà fixée à 11 000 €* ».

Dans ce cadre, le Président propose au Conseil de solliciter un refus écrit de la part du contractant et de conserver le bénéfice de la clause pénale du compromis signé soit la somme de 11 000 € afin de remettre le bien sur le marché.

- Vu la clause pénale incluse dans le compromis de vente signé le 31/12/2013 entre l'ex-Communauté Val de Cher-Saint-Aignan et les Consorts SAUZIER pour un bien immobilier situé 38 Avenue Gambetta à Saint-Aignan
- **Considérant** la nécessité de remettre ce bien sur le marché, Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de solliciter un refus écrit de la part des consorts SAUZIER domiciliés 2 Rue de la Tour Blanche, 17770 BURIE et de conserver le bénéfice de la clause pénale du compromis signé le 31 décembre 2013, soit la somme de 11 000 €. Le bien peut-être ainsi rapidement remis sur le marché. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier

6.2 FIXATION DU PRIX DE VENTE

Madame THAUREAU Patricia, domiciliée 40 Rue Vitré, à Saint-Aignan, souhaite acquérir ce bien immobilier pour loger au 1^{er} étage et poursuivre son activité d'assistante maternelle au rez-de-chaussée. Elle propose un prix d'achat de 90 000.00 €. Face à un marché de l'immobilier sclérosé, et au regard de l'avis du Service des Domaines, le Président propose au Conseil de vendre ce bien immobilier situé 38 Avenue Gambetta à Saint-Aignan au prix requis. Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de vendre à Madame THAUREAU Patricia, le bien précité au prix de 90 000 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente ainsi que tous actes et pièces y afférents.

Tourisme

7. OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS

7.1 DENOMINATION

Monsieur Philippe SARTORI, Vice-Président en charge du tourisme, expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral N° 41-201602-08-002 en date du 8 février 2016 a modifié l'article 5 des statuts de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis et a notamment étendu ses compétences obligatoires à la création et la gestion d'un office de tourisme communautaire, en application de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Afin de permettre la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté de communes souhaite créer, à compter du 1^{er} mars 2016, un Office de Tourisme communautaire qui devrait

débuter son activité sous forme d'un service public administratif, le 1^{er} mai 2016 au plus tôt. La Communauté de communes souhaite conserver une entière maîtrise des modalités de fonctionnement de cet Office dont l'objet, défini par l'article 1^{er} des statuts annexés à la présente délibération, sera pour l'essentiel, d'assurer l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du tourisme sur le territoire de la Communauté de communes. Le service public du développement touristique constituant en l'espèce un service public à caractère administratif (SPA), il est envisagé en conséquence que l'Office de Tourisme soit créé sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif. La régie dotée de la seule autonomie financière ne disposant pas de personnalité morale propre, l'Office de Tourisme sera intégré à la Communauté de communes. Son régime juridique sera celui de la Communauté de communes sous réserve des dispositions qui lui sont propres, fixées par les textes et par ses statuts. Cette régie permettra toutefois une individualisation budgétaire de l'Office de Tourisme dans la mesure où les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie feront l'objet d'un budget distinct, annexé au budget de la Communauté de communes. Conformément aux articles L.2221-14 et R.2221-3 du CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. Par ailleurs, aux termes des articles R.133-19 et R.134-13 du code du tourisme, la délibération du Conseil communautaire créant l'Office de Tourisme intercommunal doit, outre le statut juridique de l'Office, au moins fixer la composition de l'organe délibérant de celui-ci et déterminer le nombre de membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale et le nombre de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est en conséquence envisagé que le conseil d'exploitation de la régie soit composé de 15 membres dont :

- 8 représentants de la Communauté de communes désignés par le conseil communautaire en son sein ; sans suppléant conformément à la loi.
- 7 membres représentant les filières touristiques intéressées par le développement du tourisme répartis comme suit :
 - Un représentant de la filière chambre d'hôtes et gîtes ;
 - Un représentant de la filière patrimoine et loisirs ;
 - Un représentant de la filière restauration ;
 - Un représentant de la filière hôtellerie de plein air ;
 - Un représentant de la filière hôtellerie traditionnelle ;
 - Un représentant de la filière viticulture ;
 - Un représentant de la filière des bénévoles du tourisme.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes. Monsieur Philippe SARTORI, précise que lors du prochain Conseil communautaire, il sera procédé à cette désignation.

Enfin, en application de l'article R. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération par laquelle le Conseil communautaire décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie. L'article R. 2221-13 du même code précise : "La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves." Il est donc envisagé de fixer le montant de la dotation initiale de la régie à 150.000 € (cent cinquante mille euros), cet apport en numéraire étant destiné à fournir à l'Office de Tourisme le montant de trésorerie indispensable à son bon fonctionnement. Ce montant correspond à la subvention qui a été versée annuellement à l'Association Office de tourisme Val de Cher Beauval. Monsieur le Président, précise que cela doit être équilibré par la perception de la taxe de séjour. Pour s'assurer du bon versement, il est envisagé de mettre en place une taxe forfaitaire. Monsieur Philippe SARTORI souligne que la taxe de séjour est un outil de financement local pour développer l'activité touristique sur notre territoire. Avant de procéder, par une délibération distincte, à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal et à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la dénomination de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes Val-de-Cher. Lors de la commission tourisme du 8 février 2016, les deux dénominations suivantes ont été retenues :

- Office de Tourisme Val-de-Cher-Controis ;
- Office de Tourisme Val-de-Cher-Sud-Loire ;

Face aux interrogations de Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la commune de SEIGY, sur le contenu des statuts du futur SPA, Monsieur Philippe SARTORI précise que l'office de tourisme assurera une continuité et une égalité de service sur l'ensemble du territoire. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances, informe les élus que l'office de tourisme communautaire aura comme seul objectif la gestion du service public (accueil de l'utilisateur, communication, promotion, développement), sans objectif commercial. Elle précise que les tarifs de services correspondent aux adhésions des prestataires.

- Monsieur Jacky BOIRE se demande comment seront fixés ces tarifs. Monsieur Philippe SARTORI, lui indique que le Conseil d'exploitation fera une proposition qui sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire.
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 2221-2 à L. 2221-9, L.2221-11 à L.2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-71 et R. 2221-95 à R. 2221-98 ;
 - **Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L.133-3-1, L. 134-1 et L.134.2, R.133-19 et R.134-13 ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-02-08-008 du 8 février 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
 - **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
 - **Vu** le projet de statuts de l'Office de Tourisme intercommunal de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis annexés à la présente délibération,
 - **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2015
 - **Considérant** qu'il revient à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis de se prononcer sur la dénomination de l'Office de Tourisme ;
Le Conseil communautaire, **à la majorité** dit que la dénomination de l'Office de Tourisme intercommunal de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis est la suivante : Office de Tourisme Val-de-Cher-Controis. Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant est autorisé à préparer, accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7.2 CREATION D'UNE REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF AU 1ER MARS 2016

- Puis il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :
- **Créer**, à compter du 1^{er} mars 2016, l'Office de Tourisme intercommunal de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis,
 - **Créer** en conséquence, à compter du 1^{er} mars 2016, une régie dotée de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif,
 - **Approuver** les statuts de la régie annexés à la présente délibération,
 - **Dire** que le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 15 membres répartis dont :
 - 8 représentants de la communauté de communes désignés par le conseil communautaire en son sein ;
 - 7 membres représentant les filières touristiques intéressées par le développement du tourisme répartis comme suit :
 - Un représentant de la filière chambre d'hôtes et gîtes ;
 - Un représentant de la filière patrimoine et loisirs ;
 - Un représentant de la filière restauration ;
 - Un représentant de la filière hôtellerie de plein air ;
 - Un représentant de la filière hôtellerie traditionnelle ;
 - Un représentant de la filière viticulture ;
 - Un représentant de la filière des bénévoles du tourisme.
 - **Allouer** à la régie une dotation initiale en numéraire de 150.000 euros en application de l'article R.2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Créer** le budget annexe de la régie et **autoriser** l'ouverture d'un compte bancaire indépendant de celui de la Communauté de communes, affecté à la régie
 - **Autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant à préparer, accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 2221-2 à L. 2221-9, L.2221-11 à L.2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-71 et R. 2221-95 à R. 2221-98 ;
 - **Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L.133-3-1, L. 134-1 et L.134.2, R.133-19 et R.134-13 ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-02-08-008 du 8 février 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
 - **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
 - **Vu** la délibération n°22F16-7-1 fixant la dénomination de l'Office de Tourisme intercommunal ;
 - **Vu** le projet de statuts de l'Office de Tourisme intercommunal de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis annexés à la présente délibération,
 - **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2015

- **Considérant** qu'il revient à la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis d'assurer la promotion du tourisme et qu'il lui appartient dans cette mesure de créer un office de tourisme ;
 - **Considérant** que le service public du développement touristique constitue au cas d'espèce, un service public à caractère administratif ;
 - **Considérant** que l'exploitation d'un service public administratif peut être effectuée dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
 - **Considérant** que la délibération procédant à la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière doit en fixer ses statuts, le montant de sa dotation initiale et la composition du Conseil d'exploitation ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de la création, à compter du 1^{er} mars 2016, de l'Office de Tourisme intercommunal de la Communauté de Communes Val-de-Cher et d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif. Le Conseil approuve à l'unanimité les statuts de la régie. Le Conseil d'exploitation de la régie sera composé comme précité de 15 membres dont :
- 8 représentants de la Communauté de communes désignés par le Conseil communautaire en son sein
 - 7 membres représentant les filières touristiques intéressées par le développement du tourisme répartis comme suit :
 - Un représentant de la filière chambre d'hôtes et gîtes ;
 - Un représentant de la filière patrimoine et loisirs ;
 - Un représentant de la filière restauration ;
 - Un représentant de la filière hôtellerie de plein air ;
 - Un représentant de la filière hôtellerie traditionnelle ;
 - Un représentant de la filière viticulture ;
 - Un représentant de la filière des bénévoles du tourisme.

Il est alloué à la régie une dotation initiale en numéraire de 150.000 euros en application de l'article R.2222-1 du Code Général de Collectivités Territoriales. Un budget annexe de la régie sera créé avec autorisation d'ouverture d'un compte bancaire indépendant de celui de la Communauté de communes. Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant à préparer, accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Enfance jeunesse

8. REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS JEUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Afin de définir et d'harmoniser les règles de fonctionnement applicables aux accueils jeunes du territoire, (Contres, Fougères-sur-Bièvre, Saint-Aignan-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Selles-sur-Cher), Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse propose à l'assemblée d'adopter un règlement intérieur commun à chacun. Elle précise que ce règlement fixe notamment des règles de vie, des mesures à prendre lorsqu'un jeune a des problèmes de santé mais également détermine les sanctions à appliquer face à certains comportements. **Vu** l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse en date du 1^{er} février 2016, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, adopte le règlement intérieur applicable aux accueils jeunes du territoire (Contres, Fougères-sur-Bièvre, Saint-Aignan-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Selles-sur-Cher),

Personnel

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 FEVRIER 2016

Le Président propose au Conseil communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs, suite :

- aux avancements de grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de technicien principal 1^{ère} classe,
- à la promotion interne d'attaché principal et d'attaché,

concernant les services Maison de l'emploi, multi-accueil, école de musique, SPANC, technique, administratif et enfance jeunesse. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire au 23 février 2016 par adjonction des postes comme suit :

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	35/35	23/02/2016
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	10/20	23/02/2016
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35	23/02/2016
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35	23/02/2016

1	Attaché principal	35/35	23/02/2016
1	Attaché	35/35	23/02/2016

Finances

10. COMPLEMENT POUR NOUVELLE AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif local d'un EPCI, peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2015 aux chapitres 20, 204, 21 et 23 s'élève à hauteur de 8 511 600,00 €.

Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 2 127 900,00 €.

- Vu la délibération N° 27J16-3-1 du 27 janvier 2016 qui autorisait d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 340 500,00 €, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au budget principal dans la limite de 8 000,00 € en sus des 340 500,00 € selon détails ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif.

Intitulé des dépenses	Opération	Chapitre	Article	Fonction	service	Montant TTC
Acquisition et pose stores	200930	21	2188	0	0201	4 000,00 €
Matériel informatique	201678	21	2183	0	0201	4 000,00 €
TOTAL						8 000,00 €

Divers

▪ **SEIGY- L'ASSOCIATION MOME**

Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la commune de Seigy présente aux élus la demande de mécénat de l'association Môme, créée en 2013, dont le siège social est au CHR d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital, CS 86709, 45067 ORLEANS CEDEX 2 pour les aider à mener à bien leur projet de construire et gérer une maison d'accueil occasionnel des parents au cours de la maladie de l'enfant dont le coût est estimé à 1,5 millions d'euros. Il pense que ce sujet concerne tous les maires des communes du territoire et demande que la Communauté prenne également position. Le Président enregistre cette demande.

▪ **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La prochaine réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), est fixée le mercredi 24 février 2016 à la préfecture de Loir-et-Cher. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, accompagné de Monsieur Jean-François MARINIER, Président de la Communauté Cher à la Loire et de Monsieur Jeanny LORGEUX, Président de la Communauté de Communes Romorantinois et Monestois informe les élus qu'il remettra au nom des trois EPCI un amendement à Monsieur Yves LE BRETON, Préfet de Loir-et-Cher, lui demandant une modification du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Cet amendement précisera que ces trois communautés envisagent une fusion à l'aune de 2019, considérant que cette initiative trouvera une suite favorable si elle dispose du temps nécessaire pour harmoniser les compétences, anciennes et nouvelles, régler la gouvernance, politique et administrative et définir un projet de territoire fécond et réaliste, qui tienne compte des spécificités communales.

▪ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur le Président informe les élus que la Société ESY RESTAURATION sise ZI des Barreliers à Contres, spécialisée dans la restauration collective, est en dépôt de bilan. Des recherches actives sont menées pour trouver un repreneur.

▪ **LE BALANCIER HYDRAULIQUE DE CHATEAUVIEUX**

Monsieur Christian SAUX, élu communautaire et maire de Châteaueuieux, indique à l'Assemblée que le balancier hydraulique sis sur le site du « moulin forêt » sur sa commune, reconnu monument historique, n'est plus en état de fonctionnement. Il fait part de son souhait de remise en état avant la saison estivale. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, s'engage à prendre contact avec une personne qualifiée pouvant assurer sa réparation.

▪ FERMETURE DE CLASSES

Monsieur Daniel SINSON, élu communautaire et maire de la commune de Meusnes, fait part de ses inquiétudes face à la menace d'une fermeture de classe dans sa commune et s'interroge sur les critères retenus par l'Inspectrice. Avec 59 élèves en école primaire, la fermeture d'une classe n'est pas envisageable. Monsieur le Président rappelle que plusieurs communes du territoire sont impactées telles que les communes de Chémery, Selles-sur-Cher, Méhers. Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la commune de Thésée, s'interroge sur le devenir du SIVOS Thésée-Bourré et ce notamment dans le cadre de la création de la commune nouvelle née de la fusion entre la commune de Bourré et la commune de Montrichard. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de Pouillé, souhaite que l'Education Nationale fixe des critères précis et équitables sur l'ensemble du département de Loir-et-Cher. Actuellement les textes de l'éducation Nationale retiennent un effectif de 28 élèves par classe alors que concrètement le critère appliqué n'est pas une moyenne par classe mais par école. De plus Monsieur Alain GOUTX a souligné auprès de l'Inspectrice le fait que la vallée du Cher, qui n'est pas considérée comme une zone d'éducation prioritaire, est un territoire où les revenus sont les plus faibles du département notamment à Pouillé et à Mareuil-sur-Cher. L'Inspectrice lui a répondu que les statistiques académiques ne prennent en compte que le revenu médian.

▪ PLANNING CONSEILS COMMUNAUTAIRES – 18 h 30

- | | |
|---|--|
|  Lundi 7 Mars 2016 | Salle des Fêtes de Contres |
|  Lundi 21 Mars 2016 | Salle des Fêtes de Chémery-
Présentation du DOB en présence de
M. Thierry GREGOIRE du Cabinet MAZARS
M. le Président invite tous les conseillers municipaux
à venir assister à ce débat. |
|  Lundi 11 Avril 2016 | Espace jeunes polyvalent de Contres |

La séance levée à 20 heures 45
Contres, le 3 mars 2016
Le Président

Jean-Luc BRAULT



